

DÉPARTEMENT
DE
MEURTHE ET MOSELLE



MAIRIE DE OGNÉVILLE
54330

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 4 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vendredi quatre septembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Ognéville, se sont réunis en lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du maire Monsieur Rudy ARNOLD.

Présents : Mesdames Véronique LOSSEROY, Laurianne GORCZIK et Frédérique GEILLON
Messieurs Rudy ARNOLD, Patrick GRAEFFLY, Dominique THIEBERT et Cédric NOWAKOWSKI

Absent excusé avec pouvoir :

Monsieur Jean-Marc GLEIZES donnant pouvoir à Rudy ARNOLD
Madame Sylvie GATI donnant pouvoir à Véronique LOSSEROY
Monsieur Émilien GLEIZES donnant pouvoir à Dominique THIEBERT

Absente excusée sans pouvoir : Nathalie THOMAS

Madame Frédérique GEILLON a été désignée comme secrétaire de séance.

Conseillers en exercice : 11 - Conseillers Présents : 7 - Conseillers votants : 10
Convocation du 30/08/20 - Affichage de la délibération : 21/09/20 - Transmission à la Préfecture : 21/09/20

Ordre du jour

- 1° Approbation du Procès-Verbal du précédent CM
- 2° Adhésion C.A.U.E.
- 3° Adhésion MMD54
- 4° ONF - Marquage et coupe 2020

Point 1 - Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente

Après en avoir pris connaissance, les membres du conseil municipal présents lors de cette séance, approuve à l'unanimité, le procès-verbal des délibérations de la séance du conseil municipal du vendredi 31 juillet 2020.

Point 2 - Adhésion C.A.U.E

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune va adhérer à la structure C.A.U.E. Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Meurthe et Moselle du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle pour pouvoir être conseillé au besoin de ses projets ; 1^{ère} année d'adhésion : 150 €, les années suivantes pour les communes de moins de 200 habitants : 50 €

Point 3 - ACTES n°8.4 - Avenant à la convention Mission d'Assistance Technique dans le Domaine de l'Eau, de la Voirie et de l'Aménagement

Le Maire informe l'assemblée :

VU les articles L3232-1 et R 3232-1 à R 3232-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle du 25 juin 2018 confiant l'exercice des missions d'assistance technique réglementaire dans le domaine de l'eau et son extension aux domaines de l'aménagement et de la voirie à Meurthe-et-Moselle Développement 54 (MMD54) ;

Vu la délibération de la commune de Ognéville en date du 04/12/2018 autorisant Madame le Maire à signer la convention avec le Département de Meurthe-et-Moselle,

VU l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de solliciter l'assistance technique de MMD54, dans les domaines suivants :
 - Assistance technique réseaux, suivi régulier et travaux s'y rapportant
 - Assistance technique traitement, suivi régulier (dont analyses normalisées) et travaux s'y rapportant
 - Assistance à la gestion et à l'exploitation de la voirie, et travaux s'y rapportant
 - Assistance technique en matière d'aménagement et d'urbanisme
- d'autoriser le Maire à signer avec le Conseil Départemental, la convention « mission d'assistance technique, dans le domaine de l'eau, de la voirie et de l'aménagement » pour une durée de 4 ans et tous les documents y afférant.
- d'approuver le versement de la cotisation annuelle due, dans les conditions prévues à l'article 8 de la convention précitée et détaillées en son annexe 3, au Conseil Départemental.

Point 4 - ACTES n°3.5 - ONF Programme Coupes 2020

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et avoir délibéré, le Conseil Municipal, fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2020

- VENTE des FUTAIES de la coupe façonnées pour la parcelle N°1.
- FIXE comme suite les diamètres de futaies à vendre PROGRAMME DE MARQUAGE suivant :

essences	Chêne	Hêtre	Divers
diamètre	35	35	35

- AUTORISE la vente de grumes aux ventes groupées organisées par l'Agence de l'Office National des Forêts et le cas échéant, la cession amiable des articles demeurés invendus aussi que les lots de faible valeur sur avis conforme du Maire et du Responsable du service commercial de l'O.N.F.
- AUTORISE le partage sur pied entre les affouagistes :
- Des houppiers des grumes affouagères parcelles n°1
- Des arbres d'un diamètre inférieur à 35 parcelles n°1.
- DESIGNÉ comme garant (3 noms) : Emilien GLEIZES, Laurianne GORCZYK et Dominique THIEBERT qui ont déclaré accepter ces fonctions et de se soumettre solidairement à la responsabilité déterminée par l'article 138.12 du Code Forestier.
- DECIDE de répartir l'affouage PAR FEU
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants,
- la taxe d'affouage sera fixée lors d'un prochain conseil municipal.

Point 5 - 33-20 ACTES n°7.9 -Parts sociales auprès de la SCIC Société Coopérative d'Intérêts Civil Centrales Villageoises du Pays du Saintois

Le Maire indique aux membres du conseil municipal que

" L'article 111 de la loi n°2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, promulguée le 17 août 2015, codifié à l'article L.314-27 du Code de l'énergie, permet le recours au financement participatif pour développer les énergies renouvelables, auprès de

personnes physiques mais aussi des collectivités territoriales. En effet, les sociétés par actions et les sociétés coopératives ayant pour objet un projet de production d'énergie renouvelable peuvent, lors de la constitution ou de l'évolution de leur capital, proposer une part aux personnes physiques, notamment aux habitants dont la résidence est à proximité du lieu d'implantation du projet, ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements sur le territoire duquel il se situe. Ainsi, en application du second alinéa de l'article L.2253-1 du Code général des collectivités territoriales, les communes et leurs groupements peuvent participer au capital d'une société par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur leur territoire. "

Vu les articles L1531-1, L2121-21 et L2253-2 du Code général des collectivités territoriales, notamment et les articles L227-1 à L227-20 et L231-1 et suivants du Code de commerce ;
 Considérant l'objet social de la SCIC Centrales Villageoises du Pays du Saintois visant à installer et à exploiter des centrales de production d'énergie renouvelable en vue de la vente de l'énergie ainsi produite, et à développer et à promouvoir les énergies renouvelables et les économies d'énergie ;

Considérant la forme de société coopérative d'intérêt civil par action simplifiée et à capital variable de la société porteuse du projet, créée le 23 janvier 2020 avec un capital social variable minimum de 13 000 €, se caractérisant par le multisociétariat, la gouvernance participative et le réinvestissement prioritaire des excédents dans le projet ;

Considérant que ses objectifs s'inscrivent pleinement dans le cadre de la politique de développement durable menée par la commune et permettent d'en assurer la continuité en participant à l'émergence d'un projet local ;

Monsieur le maire indique que la commune souhaite participer et soutenir ce projet en entrant au capital de la SCIC et en souscrivant à son offre publique de titres financiers pour un montant de 500 € correspondant à 10 parts sociales d'une valeur nominale de 50 €. La commune déclare avoir pris connaissance des statuts de la société et du document d'information synthétique destiné à protection des souscripteurs, accessibles en ligne sur le site de la SCIC.

Extrait de délibération n° 33-20/2020 du CM du 4 septembre 2020 page

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'entrer dans le capital de la SCIC SAS « Centrales Villageoises du Pays du Saintois » en souscrivant des parts à hauteur de 500 €,
- de mandater Monsieur le Maire pour signer tous les actes nécessaires à la réalisation de l'opération envisagée,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal, désigne, M. Patrick GRAEFFLY comme représentant titulaire et M. Rudy ARNOLD comme représentant suppléant au sein de l'Assemblée Générale de la SCIC.

Point 6 - 7.1.0 - Convention d'entente pour partage des frais de gestion liés au personnel communal du Centre de Gestion de la FPT de Meurthe et Moselle

Le maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a possibilité, par une mise en place de convention d'entente, de partager les frais de gestion liés au personnel communal. Actuellement, l'ensemble des frais de gestion, notamment ceux compris dans le cadre de l'adhésion au Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle, de la SPL Inpact-GL, à l'exception du traitement de l'agent, sont supportés par la commune.

La présente convention a pour objet le partage des frais entre les 3 communes parties à la

présente entente (Vitrey, Omelmont et Ognéville).

Elle définit les conditions du fonctionnement de l'entente et les obligations administratives et financières des parties dans ce cadre.

Les collectivités cocontractantes s'engagent à participer financièrement aux opérations communes dans le cadre de l'entente, c'est-à-dire au remboursement de la quote-part des coûts liés à la gestion de l'agent recruté en commun. C'est auprès de la collectivité où l'agent est principalement employé eu égard à son volume horaire qui prendra en charge la dépense ensuite le remboursement sera réparti aux volumes horaires de chaque collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte la mise en place de la convention d'entente entre les 3 communes,
- Autorise le maire, à signer tous documents s'y rapportant.

Point 7 - Questions diverses

- Retour sur les commissions et le fait de devoir élire un vice-président
- Retour sur les ventes récentes de maisons au sein du village
- Relevé des compteurs effectués

La séance est levée à 22h05

Rudy ARNOLD		Patrick GRAEFFLY	
Jean-Marc GLEIZES	Absent donnant pouvoir à Rudy ARNOLD	Dominique THIEBERT	
Émilien GLEIZES	Absent donnant pouvoir à Dominique THIEBERT	Nathalie THOMAS	Absente excusée
Véronique LOSSEROY		Laurianne GORCZIK	
Sylvie GATI	Absent donnant pouvoir à Véronique LOSSEROY	Cédric NOWAKOWSKI	
Frédérique GEILLON			

A 22h10, La commission communication étant au complet, a été élue à l'unanimité Frédérique GEILLON en qualité de vice-présidente